Prénom NOM
Adresse
Code postal, Ville
Tél. téléphone · e-mail

Syndic de la copropriété
Nom du syndic
Adresse du syndic
Code postal, Ville

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

N° d'envoi numéro · Ville, le date

Objet. Notification d'un projet de borne de recharge au titre du droit à la prise (article L113-16 du Code de la construction et de l'habitation) et demande d'inscription à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale, pour information.

Madame, Monsieur,

Je suis propriétaire du lot n° numéro de la résidence nom de la résidence, située adresse, et je dispose de la place de stationnement n° numéro. Je vous notifie mon projet d'y installer, à mes frais, une borne de recharge pour véhicule électrique, en application de l'article L113-16 du Code de la construction et de l'habitation.

Vous trouverez ci-joint les trois documents établis par l'installateur que j'ai choisi, nom de l'installateur, qualifié IRVE.

1. Une description détaillée des travaux.
2. Un plan d'intervention.
3. Un schéma de raccordement électrique, avec un comptage individualisé de ma seule consommation.

Ce projet ne requiert pas l'autorisation de l'assemblée générale. Je vous demande de l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine assemblée, pour information, et de m'en indiquer la date.

Je vous rappelle que le syndicat ne peut s'opposer à ce projet que pour un motif sérieux et légitime, en saisissant le président du tribunal judiciaire dans un délai de trois mois à compter de la réception de cette lettre. Il doit m'informer de cette saisine dans les quinze jours.

Afin que la convention prévue à l'article L113-17 puisse être conclue avant le début des travaux, je vous communique les coordonnées du prestataire, nom, adresse, téléphone, e-mail. Cette convention fixe les conditions d'accès aux parties communes, d'installation, de gestion et d'entretien de la borne. Je vous remercie de la signer dans un délai de deux mois.

Je vous remercie de m'accuser réception de ce courrier, et d'en transmettre une copie au conseil syndical. Je reste à votre disposition pour tout complément.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

Pièces jointes. Description des travaux, plan d'intervention, schéma de raccordement.
Copie. Conseil syndical.

Comment utiliser cette lettre

Une page suffit, à condition que le dossier soit complet et que la date de réception soit prouvée. Voici les cinq gestes qui comptent.

1. **Remplacez les champs en bleu.** Vos coordonnées, celles du syndic, votre lot, votre place et le nom de l'installateur.
2. **Joignez les trois documents.** La description des travaux, le plan d'intervention et le schéma de raccordement. Un devis ne les remplace pas.
3. **Envoyez en recommandé avec accusé de réception.** Un e-mail ou un courrier simple ne déclenche aucun délai.
4. **Conservez l'accusé de réception.** C'est la date de réception, pas celle d'envoi, qui fait démarrer les délais.
5. **Notez les dates qui suivent.** Elles sont dans le tableau ci-dessous.

Les délais à compter à partir de la réception

Étape	Délai	Ce qui se passe
Opposition du syndic	3 mois	Le syndic doit saisir le président du tribunal judiciaire. Passé ce délai, il ne peut plus s'opposer.
Information du demandeur	15 jours	Si le syndic saisit le tribunal, il vous en informe sous quinze jours.
Convention d'accès	2 mois	Le syndic signe la convention avec le prestataire, après notification de ses coordonnées.
Assemblée générale	Prochaine réunion	Le projet est présenté pour information. Il n'y a pas de vote.

Vous êtes locataire ? Adressez cette lettre à votre bailleur, avec copie au syndic. Remplacez le premier paragraphe par la phrase suivante. « Je suis locataire du lot n° [numéro] appartenant à [nom du bailleur], et je dispose de la place de stationnement n° [numéro]. » Le bailleur dispose d'un mois pour transmettre le dossier au syndic, ce qui s'ajoute au délai de trois mois.

Si le syndic ne répond pas

Relancez par lettre recommandée en rappelant l'article L113-16, la date de réception et le délai de trois mois, avec copie au conseil syndical. Si le syndic n'a pas saisi le tribunal dans les trois mois, il ne peut plus s'opposer. Les travaux démarrent après la signature de la convention d'accès, et après l'accord Advenir si vous demandez cette aide.

Un dossier technique complet, prêt à joindre

Réponse sous 24 h · Sans engagement · Qualifelec IRVE, PIRVE1 et PIRVE2

Préparer le dossier de ma résidence

claripower.com/copropriete